

4701  
autographe

Via Autriche  
N° 15420, 62 (08)

SUBLIME PORTE  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire Général	Le Directeur politique	Le Chef de Bureau	Le Rédacteur
Louff			



S. E. *Evfiki Pacha*  
le baron de à  
*M. Ringstey*, Consul Général Ottoman  
à *Vienne*

*Bez Kerei - M. Rouze*  
39

N° G<sup>i</sup> *43264*  
N° S<sup>i</sup> *238*

le *10<sup>e</sup> Juin* 1908

Objet

*rapport  
d'engagés de guerre*

*15 IV 908  
1141*

En réponse à vos deux  
rapports en date des 24 avril  
et 18 Mai derniers, et des dds  
je viens vous informer qu'il  
~~vous a~~ <sup>vous a</sup> été autorisé à  
viser les passeports collectifs  
qui seront délivrés par le  
Gouvernement Autrichien aux pèlè-  
rins chrétiens <sup>qui</sup> de ~~Prague~~ <sup>Prague</sup> se  
rendront ~~en~~ en Palestine aux  
mois d'août, septembre, et  
1<sup>er</sup> Octobre prochains, en accordant  
~~un indifférent de chaque deux~~  
mois vous deux pèlerins  
le droit réglementaire pour  
l'entrée des personnes qui  
~~seront~~ <sup>seront</sup> ~~travaux~~ <sup>travaux</sup> ~~recommandés~~ <sup>recommandés</sup> dans  
les dds-obj. susd.



CONSULAT GÉNÉRAL  
DE TURQUIE  
À VIENNE

N<sup>o</sup> 42

Le 18 mai 1908.

Objet.

Suite: Visa de passeports  
collectifs.

Monsieur le Ministre,

21 V 908

1141

En me référant à mon rapport en date du 24 avril dernier, N<sup>o</sup> 24, relativement à la demande de l'Union de pèlerins chrétiens à Brixen, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence, sur les instances de M. le Colonel Heinrich von Himmel, président de ladite Union, de vouloir bien me transmettre, le plus tôt possible, la décision qu'Elle aura prise au sujet des passeports collectifs dont il s'agit,

Son Excellence

Tevfik Pacha,

Ministre des Affaires Étrangères de Sa Majesté  
Impériale le Sultan

etc.

etc.

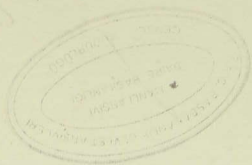
etc.

Constantinople.

afin que Monsieur von Himmel  
puisse aviser aux formalités néces-  
saires dans le cas où le Département  
Impérial refuserait de donner suite  
à sa demande.

Daignez agréer, Monsieur le  
Ministre, les assurances de la très-  
haute considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être  
de Votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant serviteur

Rissler



CONSULAT GÉNÉRAL  
DE TURQUIE  
À VIENNE  
N<sup>o</sup> 24.

Le 24 avril 1908.

Visa de passeports collectifs.

28 IV 1908  
1137

Monsieur le Ministre,

L'„Union de pèlerins allant en Palestine” (union chrétienne) de Brixen (Tyrol, Autriche), se projetant d'expédier aux mois d'août, de septembre et d'octobre 1908 trois troupes de pèlerins chrétiens (d'environ 500 personnes chaque) en Palestine, vient de m'adresser la demande s'il y a un inconvénient à ce que le Consulat Général vise, sans autorisation spéciale de la part du Ministère Impérial des Affaires Étrangères et tout en percevant le droit de visa pour chaque personne, les passeports collectifs

Son Excellence  
Tevfik Pacha,  
Ministre des Affaires Étrangères de  
Sa Majesté Impériale Le Sultan  
etc. etc. etc.

Constantinople

qui seront délivrés à cet effet par le  
Gouvernement autrichien.


Pour motiver sa demande,  
ladite Union, qui a déjà organisé 14  
pèlerinages en Palestine de 500 personnes  
chaque, fait valoir que les longues  
et nombreuses correspondances qui étaient  
nécessaires, les années précédentes, pour  
obtenir, par l'entremise du Ministère  
Impérial et Royal des Affaires Étrangères <sup>à Vienne</sup>  
et de l'Ambassade I. et R. d'Autriche-  
Hongrie à Constantinople, le visa des  
passeports collectifs, offraient de grands  
inconvenients et de retards ennuyeux,  
sans apporter le moindre avantage pour  
le Gouvernement de l'Empire.

Vu que la demande de l'Union  
n'a pour but que d'amener une simpli-  
fication de l'arrangement des pèlerinages  
projetés, de laquelle ne résulterait aucun  
désavantage ou danger pour l'Empire  
Ottoman et vu, d'ailleurs, que ces  
pèlerinages sont d'une assez grande  
importance économique pour la Palestine,

2

j'ai l'honneur de proposer à Votre  
Excellence de vouloir bien adhérer à  
la demande de la susdite Union des  
pèlerins, en m'autorisant à viser sans  
autorisation spéciale - contre paiement de  
la taxe de 20 piastres pour chaque pèlerin -  
les trois passeports collectifs à délivrer par  
le Gouvernement autrichien que l'Union  
présentera dans le temps au Consulat  
Général.

Daignez agréer, Monsieur le  
Ministre, les assurances de la très-haute  
considération avec laquelle  
j'ai l'honneur d'être  
de Votre Excellence  
le très-humble et très-obéissant serviteur

  
Rivisay